

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 02 juillet 2015**

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26-06-2015
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26-06-2015
<u>DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION</u> 26-06-2015
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> <u>EN EXERCICE</u> : 29 <u>PRÉSENTS</u> : 24 <u>VOTANTS</u> : 29
<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2015-07-02 – N°09
Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : 03 JUL. 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Machiré GASSAMA, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine DELIERE-GAST, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Philippe HEFLING, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Monsieur Luc PENHOET, Monsieur Geoffrey MERCY, Monsieur Julien BENOIT, Monsieur Johnny DA COSTA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eloy GONZALEZ, Monsieur Michel CARRENO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Michaël EL BEZE, Monsieur Bertrand JOLY, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

Madame Flora BAUGET	pouvoir à Mme CARTAU-OURY
Monsieur Arnaud DELIERE	pouvoir à Mme DELIERE-GAST
Madame Elise DAUGA	pouvoir M. GASSAMA
Madame Martine GIORGIS	pouvoir à Mme BOUILLET
Madame Céline BOUILLET	pouvoir à M. EL BEZE

Secrétaire de séance :

Mme Christelle PELOUIN

OBJET : ADOPTION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ POUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

OBJET : ADOPTION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ POUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Sur proposition de M. HEFLING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

CONSIDERANT l'article 58-1 de ladite loi,

CONSIDERANT les articles L214-1 à L 214-3 et suivants ; R 214-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser et maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée de proximité à même de répondre à l'ensemble des besoins de la population,

CONSIDERANT la volonté de stopper la paupérisation du tissu commercial local et de redynamiser les commerces existants,

CONSIDERANT le développement d'implantation d'activités de service de même catégorie, n'apportant pas d'activité commerciale et gênant l'implantation de commerces de proximité,

CONSIDERANT l'avis Favorable avec prescriptions des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en date du 23 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis Favorable avec prescriptions des Chambres des Commerces et d'Industrie de l'Essonne en date du 19 mai 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 voix contre (*Mmes DAVID-COUSTILLAS, BOUILLET, GIORGIS, Mrs EL BEZE, CARRENO, JOLY, GONZALEZ, HERSCHKORN*) :

DECIDE d'établir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'ensemble des Zones Urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la commune applicable à ce jour pour l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet et à mettre en œuvre les actions approuvées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 3 juillet 2015

Le Maire,

Martine CARTAU OURY

